

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL**  
**COMPTE RENDU Séance du 13 juillet 2016**  
**Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes**

**L'an deux mille seize, le 13 juillet à 20 heures 05**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 5 juillet 2016

**Présents** : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, Jean-François BOIRIE, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Lise-Ophélie CHARVILLAT, Lydia VANNUCCI, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT,

**Excusées** : Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ et Clotilde GUILLOTIN-PLISSON

**Procurations** : Madame Clotilde GUILLOTIN-PLISSON à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT et Madame Fabienne CHAUVEL-LOPEZ à Monsieur Alain CROIZET

**Secrétaire de séance** : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Monsieur le maire demande de rajouter le point 9 concernant des adhésions à l'EPF SMAF Auvergne et le point 10 relative à l'installation WI-FI à la Maison des Associations.

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 juin 2016**

Après lecture du procès-verbal le conseil municipal le valide à l'unanimité.

**2- D01-130716 CANTINE SCOLAIRE - Révision des tarifs année scolaire 2016/2017**

Madame Charline MONNET explique qu'en raison de l'augmentation des denrées alimentaires, les tarifs de la cantine scolaire doivent être modifiés pour l'année 2016/2017, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Cantine 2015/2016	Cantine 2016/2017
QF1 de 0 à 600€	3.10	3.20
QF2 de 601 à 700€	3.20	3.30
QF3 de 701 à 900€	3.35	3.45
PLEIN TARIF > à 901€	3.50	3.60
Adultes enseignants	4.00	4.20
Personnel municipal	3.50	3.60
Intervenant extérieur	5.00	5.20

Les tarifs appliqués à la garderie et aux Temps d'Activités Périscolaires restent inchangés.  
Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs 2016/2017.

**3- D02-130716 EMPLOYÉS – Création d'un emploi pour accroissement temporaire de temps de travail**

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de renouveler un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important la prochaine année scolaire ;

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Le renouvellement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 Août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures 30 minutes, annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **4-D03-130716 EMPLOYÉS – Création d'un emploi pour accroissement temporaire de temps de travail**

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important la prochaine année scolaire ;

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 Août 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **5- D04-130716 EMPLOYÉS - Suppression de poste**

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création de poste en date du 22 juin 2016 par délibération D01-220616,  
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la réussite à l'examen professionnel d'un agent nommé sur ledit poste.

Myriam BLANZAT propose à l'assemblée :

<i>Emplois</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Effectif</i>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe titulaire	35H/35H	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe titulaire	35H/35H	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> Classe titulaire	35H/35H	2
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> Classe titulaire	34H/35H	1
TSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire	35H/35H	1
TSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe titulaire	28.50H/35H	1
Garde Champêtre Principal titulaire	14.11H/35H	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe non titulaire permanent	12.5H/35H	2
Agent CAE	28H/35	1

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 34h (34/35<sup>ème</sup>).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 14.06.2016 :

la suppression d'emploi sera soumise à l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois.

#### **6- Installation éventuelle de cendriers extérieurs (mairie, salle des fêtes, maison des associations, salle Charles Priestley)**

Il est fait état des cendriers extérieurs autour des bâtiments communaux. La salle des fêtes en dispose un qui est accroché au mur de la façade d'entrée. Il en existe un autre très rudimentaire vers la mairie et l'école. Il serait souhaitable d'installer un cendrier mural vers la mairie vers la boîte aux lettres. De même, côté buvette vers la Maison des Associations, un cendrier mural serait utile.

#### **7- Installation éventuelle de distributeurs de sacs de déchets canins (le Breuil, aires de jeux)**

Suite à des observations formulées par des conseillers municipaux et des habitants de la commune, une demande de distributeur de sacs pour déjections canines. Il est évoqué d'en installer vers les jeux d'enfants. Le coût représente 350€ à 500€ de matériels hors fournitures des sacs.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour avis.

Après discussion, Il est proposé de poser plutôt une clôture basse qui sécuriserait l'aire de jeu et réglerait le problème.

Parallèlement, une campagne du garde champêtre concernant la sauvegarde de la propreté dans les villages devrait également être mise en œuvre pour accompagner les habitants qui possèdent un ou plusieurs chiens qui divaguent pour faire leurs besoins.

#### **8- Installation éventuelle de panneaux d'affichage avec le plan des bourgs à Contournat et Saint-Julien-de-Coppel**

Une société propose de fournir les panneaux comportant les plans du bourg de Saint-Julien-de-Coppel et de Contournat et diverses informations en recto-verso moyennant la publicité à charge des annonceurs.

Un contrat d'une durée de 6 ans prévoit les modalités et conditions qui engagent le maire.

Une négociation va être engagée par un adjoint en vue d'évaluer les intérêts de chacun. Cette opération sera vue au cours d'un prochain conseil municipal.

#### **9- EPF-Smaf – Nouvelles adhésions**

Monsieur le Maire expose que les communes de :

- SAINT ELOY LES MINES(63), par délibération du 29 octobre 2015,
- MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,
- REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,
- MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,
- BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,
- la communauté de communes de SUMENE-ARTENSE (15), composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération en date du 17 février 2016,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

#### **10- WIFI – Réseau maison des Associations**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les possibilités offertes en matière de couverture internet par réseau wifi, par pont radio pour la Maison des Associations.

Il rappelle que les installations WI-FI existantes dans la classe qui occupe le préfabriqué ainsi que celle de la bibliothèque donnent entière satisfaction aux usagers.

Monsieur le maire propose d'étendre la couverture WI-FI à la maison des associations qui desservirait également le local pompier, le club de dessin, et le local du club de football.

La société BUSICLIC propose un devis d'un montant de 753.60€ TTC.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la Société BUSICLIC.

Cette proposition concerne :

- les équipements (bornes, rotule, cordon etc.)
- les prestations sur site et hors sites.

A noter que l'antenne émettrice pour le préfabriqué servira à cette installation dans la Maison des Associations.

La dépense en résultant est prévue au Budget en cours.

#### **11- Informatique - installation d'un coffret de brassage**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de travaux d'extension du réseau internet de la mairie, il y a lieu de mettre aux normes et au clair toutes les arrivées et sorties des installations mises en place. L'installation initiale qui date de plusieurs années a été complétée par divers rajouts au fil du temps. Il en résulte un invraisemblable enchevêtrement de fils, câbles, matériel téléphone, internet .....

Aussi, la société BUSICLIC a été consultée et propose un devis d'un montant de 534€ TTC, pour la fourniture et l'installation d'un coffret de brassage informatique, en remplacement du coffret bois qui se trouve à l'Agence Postale Communale.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de la Société BUSICLIC.

Cette proposition concerne :

- les équipements (coffret, bandeau, plateau)
- la prestation sur site

La dépense en résultant est prévue au Budget en cours

#### **Questions et informations diverses :**

##### **Avancement du chantier « extension du groupe scolaire »**

Une réunion importante avec toutes les parties impliquées et leurs experts aura lieu le 26 juillet.

Nous attendons la prise en charge ou non par l'assurance et sur proposition de son expert des malfaçons de l'entreprise de gros œuvre. Cette décision devrait être prise au cours de cette réunion.

Les devis établis par les bureaux d'études et entreprises pour la reprise des malfaçons sont adressés à l'assureur.

Néanmoins, la commune souhaite faire exécuter les travaux de finition de la cour (réseaux, enrobé ...) pour la rentrée scolaire de septembre. Pour que ce soit réalisable, les travaux de fondations des poteaux du auvent de la cour devront être faits. Ces travaux pourraient être confiés à une autre entreprise compte tenu de la situation actuelle de l'entreprise de gros-œuvre.

Nous attendons les devis pour les travaux de finition de la cour, mais il apparaît que le coût sera plus élevé compte tenu de la mise en place d'une circulation pour handicapés dans le cadre des mises aux normes P.M.R (personnes à Mobilité Réduite).

Pour faire avancer la situation la commune a débloqué et payé la situation de travaux de l'entreprise de gros-œuvre à hauteur des travaux réalisés.

### **Retour sur la réunion d'épandage des boues « les trois rivières »**

Une présentation du bilan des épandages a été donnée par le Président « les trois rivières. Le discours est le même que l'an dernier.

Dans les questions diverses apparaissent les problématiques des communes. Chaque commune est invitée à donner ses doléances.

On peut observer qu'il existe des échanges avec les agriculteurs et les élus dans la mesure où ces deux parties doivent travailler ensemble.

Le sujet traité est très pointu et il faut avoir des compétences spécifiques sur le sujet pour comprendre l'aspect technique.

Il n'y aurait aucun impact négatif, l'enlèvement des boues doit se faire dans un délai de 3 mois sauf exceptions.

La commune de St Julien de Coppel demande que la commune soit prévenue à l'avance des dates d'arrivages en vue de les communiquer à la population pour observer si les délais d'épandages sont respectés.

Il faut rappeler que la commune a un devoir d'information aux habitants qu'il faut préserver pour évoquer d'éventuels désagréments mais cependant, le processus d'évacuation des boues paraît au point.

Il a été dit qu'en 2022 les boues seraient transformées en biogaz et en compost.

Un élu a consulté le site des « deux rivières » mais n'a pas trouvé les nouveaux textes applicables en matière d'environnement.

### **Organisation des présences des élu(e)s et du personnel pendant la période d'été**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de ses congés, des congés des adjoints et du personnel. Il a fait un tableau qui récapitule l'ensemble des vacances de chacun.

### **Réunion en septembre avec les agriculteurs**

Une réunion avec les agriculteurs est prévue le samedi 24 septembre à la Maison des Associations. Il s'agira d'échanges sur l'état des chemins et d'appréhender au mieux leur remise en état par un travail collégial.

### **Bouteille à la mer**

André Belverge fait part à l'assemblée que la souche du chêne bicentenaire qui a été tombé pour la construction de l'école flotte dans le lavoir du village de Lassias pour abriter les poissons dont s'occupent les habitants. Une bouteille contenant un message historique important a été retrouvé et sera disponible sur le site internet de la commune.

### **Remerciements**

Madame Nicole Giuliani enseignante a remercié le conseil municipal pour sa participation au cadeau de départ de l'école.

### **Panneaux indicateurs des villages**

Des devis sont en cours pour l'indication des villages de Roche, Coppel et la Rouveyre.

### **Travaux à Coppel**

L'enfouissement des réseaux secs électricité et télécom sont en cours de réalisation. Afin d'éviter que certains regards d'assainissement soient recouverts par le bitume, des grilles avaloir seront mises en place. Un plan de récolement sera requis.

### **Enfouissement des réseaux Coppel**

Une convention a pu être signée entre la Scie, le SIEG et un habitant de Coppel en vue d'établir la continuité de l'enfouissement des réseaux électriques et ainsi éviter la pose d'un poteau électrique.

### **Lavoir de la fontaine à Rongheat**

Des problèmes d'étanchéité sont présents dans ce lavoir.

**La fontaine du Chalard** est bouchée probablement par des racines.

Deux conseillers se chargent avec les habitants de déboucher le réseau.

### **Questions dans le public**

Il est demandé d'indiquer les noms des villages sur les cartes de bourg et contournat.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 21 septembre 2016**

**Fin de la séance à 22h30**